TRIEL-SUR-SEINE - Opération THEATRE

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Charte Verte

(Pièce H)

CHARTE VERTE

Ilot du Théâtre

TRIEL-SUR-SEINE

espace notarial espace notarial espace notarial

SOMMAIRE

Sommaire 3
Table des figures 5
1 Objet de la charte chantier Vert 6
2 Modalités de mise en place et signature 7
2.1 Signature 7
2.2 Respect de la réglementation 7
2.3 Définition des moyens et suivi 7
3 Gestion environnementale du chantier 9
3.1 Organiser le chantier 9
3.1.1 Stationnement des véhicules du personnel de chantier 9
3.1.2 Accès des véhicules de livraison 9
3.1.3 Circulation des engins de chantier 9
3.1.4 Nettoyage des véhicules 9
3.1.5 Base travaux 9
3.1.6 Information et formation des intervenants 10
3.1.7 Information des riverains 10
3.2 Prévenir les risques de pollution du milieu naturel (eau, air, sol) 10
3.3 Economiser les ressources naturelles (eau, électricité, carburants) 11
3.4 Réduire les nuisances sonores, visuelles, atmosphériques et limiter les risques 11
3.4.1 Les riverains 11
3.4.2 Principes des horaires de travail 12
3.4.3 Le bruit et les vibrations 12
3.4.4 La qualité de l'air et les nuisances olfactives 12
3.4.5 Les nuisances visuelles 13
3.4.6 L'accessibilité et la lisibilité des accès et des circulations du site 13
3.5 Gérer et valoriser les déchets 14
3.5.1 Limitation de la production de déchets 14
3.5.2 Organisation de l'aire de tri des déchets 14
3.5.3 Traitement et valorisation des déchets collectés 15
4 Mesures spécifiques liées au milieu naturel en présence 16
4.1 Contexte 16
4.2 Les mesures d'atténuation 16
4.2.1 Limitation des emprises de chantier et prise en compte des éléments naturels 16
4.2.2 Poussières et Boue 17

espace notarial espace notarial espace notarial

espace notarial espace notarial

1 OBJET DE LA CHARTE CHANTIER VERT

Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche. L'enjeu d'un chantier respectueux de l'environnement est de limiter ces nuisances vis-à-vis des riverains, des usagers, des intervenants sur le chantier et de respecter l'environnement tout en restant compatible avec les impératifs liés à la réalisation d'un chantier de travaux publics.

La prise en compte des exigences de respect de l'environnement dans le déroulement des chantiers n'est pas sans répercussions sur la qualité des travaux réalisés et sur les conditions de travail des ouvriers. Elle présente à ce titre de nombreux atouts :

- Renforcement de la préparation des chantiers, primordiale pour réduire le nombre de défauts et d'erreurs,
- Nécessité de préciser la programmation en obligeant à adapter les méthodes constructives,
- Sécurisation de la gestion des engins de chantier et de la mécanisation des tâches,
- Réduction des accidents (sur et hors chantier) par l'amélioration de la propreté du site et de la tenue de chantier,
- Introduction de nouvelles pratiques, de nouveaux matériaux ou procédés, apportant un gain en termes d'efficacité.

Cinq aspects ont été pris en considération pour l'élaboration de cette charte :

- L'état initial du site et de son environnement avant démarrage des chantiers,
- Les flux entrants du chantier : engins et matériels, matériaux et produits mis en œuvre,
- Le chantier lui-même : techniques employées, sécurité des ouvriers, gestion des déchets, de la propreté, des nuisances…
- Les flux sortants du chantier : évacuation des déchets, nuisances pour les riverains (bruit, poussière, circulation des véhicules…)
- Le suivi-évaluation des engagements.

Cette charte constitue un engagement signé par tous les intervenants sur le périmètre de l'ilot Théâtre : Maîtres d'Ouvrages et AMO, Maîtres d'œuvre, Entreprises…
Les signataires reconnaissent leur implication active et leur responsabilité en vue de respecter les engagements de la Charte au sein de leurs chantiers. Les parties signataires diffuseront cette Charte auprès de toutes les personnes amenées à intervenir sur le chantier et veilleront à promouvoir, vérifier ou contrôler son application.

espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial

2 MODALITES DE MISE EN PLACE ET SIGNATURE

2.1 Signature

La Charte Chantier Vert et ses annexes font partie des pièces contractuelles des marchés de travaux remises à chaque entreprise intervenant sur le chantier.

Elle est signée sans réserve par toutes les entreprises intervenant sur le chantier, qu'elles soient en relation contractuelle directe ou indirecte avec NACARAT.

2.2 Respect de la réglementation

La présente Charte ne se substitue pas à la réglementation.
La mise en œuvre d'une Charte Chantier vert pose comme préalable un strict respect de toutes les réglementations en vigueur (notamment le dossier Loi sur l'Eau, le dossier relatif aux espèces protégés…) par les entreprises signataires de la Charte ainsi que de toute entreprise intervenant sur le chantier (sous-traitants, intérimaires…).

2.3 Définition des moyens et suivi

Pour assurer la bonne gestion environnementale du chantier de l'ilot du Théâtre, trois niveaux de suivi sont mis en place :

- **Niveau 1 : Responsable Chantier Vert (RCV).**
  - Récolter les données des différents chantiers par le biais des maîtres d'œuvre
  - Assurer le suivi et la vérification du respect de la Charte par tous
  - Effectuer des visites inopinées pour le contrôle du tri et de l'évacuation des déchets
  - Appliquer les pénalités en cas de non respect de la Charte
  - Organiser des réunions spécifiques Chantier Vert afin de sensibiliser, faire des bilans intermédiaires et régler des points particuliers

- **Niveau 2 : Maître d'œuvre (MOE).** Dans le cadre de sa mission de direction de l'exécution des travaux, il joue le rôle de coordonnateur entre le Responsable Chantier Vert et les Référents Entreprise Chantier Vert.

- **Niveau 3 : Référent Entreprise Chantier Vert (RECV).** Désigné au démarrage du chantier pour chaque entreprise ou groupement d'entreprises, il est l'interlocuteur unique du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et du responsable chantier vert désigné par NACARAT pour tout aspect relevant de la démarche environnementale appliquée au chantier. Il a pour rôle :
  - D'assurer une présence régulière sur le chantier depuis son démarrage jusqu'à sa livraison, et de s'assurer de la bonne tenue du chantier,
  - D'alerter le MOE en cas d'évènement ayant potentiellement une incidence sur l'environnement, de proposer et faire appliquer les mesures correctives appropriées,
  - D'élaborer un journal environnemental de chantier,
  - De mettre en œuvre, suivre et contrôler les mesures définies au sein de la Charte tout aulong des phases de préparation et de réalisation,
  - De transmettre toutes les informations, précisions et justifications demandées par le MOE ou le RCV
  - D'établir le bilan de l'application de la Charte Chantier vert en fin de chantier

Dans le cadre du suivi de l'application des dossiers réglementaires et notamment du dossier Espèces Protégées, un **Ecologue** a en charge le suivi écologique. Il a pour rôle principal la rédaction des rapports annuels de suivi des mesures prévues à envoyer à la DRIEE et pourra également apporter son expertise auprès des entreprises lorsque necessaire.

espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial

3 GESTION ENVIRONNEMENTALE DU CHANTIER

3.1 Organiser le chantier

Le plan d'implantation du chantier devra intégrer les préconisations de la Charte notamment le positionnement et la délimitation des différentes zones :

- Stationnement des véhicules (ouvriers, engins de chantier, livraisons…)
- Cantonnement (base vie)
- Aires de livraison et stockage des approvisionnements
- Aires de manœuvre des grues
- Aires de fabrication ou de livraison de béton
- Aires de tri et de stockage des déchets
- Aires de lavage des véhicules
- Etc.

Le chantier devra être clôturé selon les préconisations et la charte établie par NACARAT (en annexe du CCCT ou du CCTP).

3.1.1 Stationnement des véhicules du personnel de chantier

Le stationnement des véhicules du personnel et des visiteurs s'effectuera sur la zone prévue à cet effet, et **en aucun cas sur la voie publique en dehors du chantier**, afin de ne produire dans les rues voisines aucune gêne ou nuisance.

3.1.2 Accès des véhicules de livraison

Les entreprises chargées des approvisionnements seront tenues informées de la démarche qualité environnementale du chantier. Un plan d'accès validé par le MOE leur sera fourni.
Les approvisionnements seront planifiés en journée (7h – 19h, hors heures de pointe) afin d'éviter les livraisons aux heures de pointe ou à des heures susceptibles de créer des nuisances au voisinage.
Des panneaux indiqueront l'itinéraire pour le chantier et les accès livraison.

3.1.3 Circulation des engins de chantier

Dans la mesure du possible, il est recommandé d'éviter de multiplier les chemins d'accès aux travaux et de constituer ces derniers d'une voie unique (pas de zones de croisement, ni de zone de retournement). Cela permettra de canaliser la circulation des engins durant la phase des travaux et donc de limiter une dégradation plus importante du sol.

3.1.4 Nettoyage des véhicules

Afin de contribuer à la propreté des voies d'accès et de limiter les risques de pollution des milieux naturels sensibles présents sur le site et aux abords, **une aire de nettoyage des engins doit être installée et identifiée dès l'implantation des installations de chantier**. Chaque aire doit être pourvue **d'un système de récupération et décantation des eaux de rinçage avant qu'elles soient rejetées au milieu naturel ou dans le réseau adapté**.

Le nettoyage des toupies à béton s'effectue prioritairement sur le site de l'entreprise. A défaut, une aire de nettoyage étanche doit être créée et les eaux de nettoyage sont récupérées pour acheminement vers la filière de traitement adapté (transmission des bons d'enlèvement au RECV), ou pour traitement sur place par un dispositif présentant les caractéristiques techniques adéquates (justificatif technique à fournir). La procédure et la filière retenues seront à valider par le MOE et le RCV.

3.1.5 Base travaux

La base travaux sera aménagée au sein des emprises prévues pour le chantier. Elle accueillera les baraquements mobiles (poste de contrôle et de surveillance, salles de repos, vestiaires, sanitaires, salles de réunion…), l'aire de stationnement des engins, les aires individualisées pour le stockage des matériaux et fournitures,… Elle devra être localisée en dehors des zones identifiées comme sensibles pour la faune et la flore.

Cette aire sera étanchéifiée et un système de collecte des eaux de lessivage du chantier sera aménagé et débouchera sur un bassin de décantation permettant d'éviter que ces eaux souillées ne se diffusent dans le milieu naturel. Les opérations de

espace notarial espace notarial

nettoyage, d'entretien, de réparation, de ravitaillement des engins et du matériel ainsi que le stockage des matériaux se feront exclusivement à l'intérieur de cette aire.

Après la réalisation des travaux, une remise en état du site devra être mise en œuvre. En fin de chantier, les mesures d'accompagnement comprendront l'effacement total des traces de chantier avec nettoyage, réhabilitation des aires utilisée par replantation et par mise en décharge des déchets produits ou déjà présents avant l'opération.

3.1.6 Information et formation des intervenants

Préalablement à toute intervention sur le chantier, un représentant de l'entreprise ainsi que les ouvriers appelés à travailler sur le site recevront un information/formation sur les objectifs et le contenu de la Charte. Cette étape sera organisée par le Référent Entreprise Chantier Vert. Le contenu de son intervention explicitera très concrètement les pratiques qui devront être adoptées par les ouvriers dans leurs différentes tâches.
A l'entrée du chantier et dans les cantonnements, le RECV veillera à l'implantation de panneaux essentiellement basés sur des représentations graphiques rappelant les consignes de la Charte (voir Annexe).

3.1.7 Information des riverains

L'information des riverains du chantier (y compris exploitants éventuels) est du ressort de la maîtrise d'ouvrage. Un panneau public devra être mis en place aux entrées du chantier.

Pendant le déroulement du chantier, lors des interventions les plus contraignantes pour les riverains, usagers… des réunions d'informations préalables pourront être organisées. Dans ce cadre, les entreprises fourniront l'ensemble des informations nécessaires à communiquer aux principaux intéressés, à savoir :

- la présentation des interventions,
- les horaires,
- le planning prévisionnel,
- les nuisances attendues,
- les perturbations du trafic et du stationnement,
- les mesures prévues.

Le RECV, en collaboration avec les MOE interviendra en accompagnement de ces réunions d'information conduites par NACARAT.

Les RECV et MOE transmettront aux MOA et RCV toute plainte qui aurait été formulée directement auprès du chantier ainsi que les éléments permettant au MOA de répondre aux plaignants dans les meilleurs délais.
Sur la base du planning identifiant les phases de chantier les plus sensibles (bruits, poussières, odeurs…) le RECV rappellera leur déroulement au MOA et RCV au moins quinze jours avant leur déroulement dans le compte-rendu hebdomadaire de chantier. Ces phases de travaux ne pourront être engagées qu'après validation par le RCV.

3.2 Prévenir les risques de pollution du milieu naturel (eau, air, sol)

Les produits nécessaires pour la réalisation des travaux (huiles, boues, solvants) seront biodégradables lorsque cela est possible.
Une attention de tous les instants est demandée aux entreprises, à leur RECV et à la MOE dans la gestion de leurs produits dangereux. Tout rejet dans le milieu naturel de produit polluant et d'effluents liquides non traités est strictement prohibé.
Le RCV pourra effectuer des contrôles inopinés de vérification du stockage de ces produits spécifiques.

En relation avec leur RECV, les entreprises mettront en œuvre les moyens et dispositifs suivants :
En phase préparation du chantier

- Intégrer au plan d'installation de chantier les zones de stockage (produits inflammables, fins ou pulvérulents, produits spéciaux…).
- Réaliser une liste de produits dangereux utilisés sur le chantier, également par ses sous-traitants.
- Etudier les possibilités de substitution d'un produit dangereux par un produit moins ou non dangereux.
- Les eaux usées provenant du chantier pourront être rejetées dans le réseau de la collectivité. Une convention de rejet doit être préalablement passée pour autoriser ces rejets. En l'absence de réseau à proximité ces eaux seront traitées dans un dispositif d'assainissement provisoire avant rejet au milieu naturel (ce cas conduira à des contrôles ponctuels sur le rejet par le RECV).

espace notarial espace notarial

Tout au long du chantier

- Communiquer aux intervenants les consignes à respecter pour limiter les pollutions et notamment sur les mesures à prendre en cas d'incident.
- Imperméabilisation des zones de stockage de produits polluants et installation de dispositifs de récupération et de traitement des eaux de ruissellement (bac de décantation…)
- Installation d'un déshuileur/débourbeur si nécessaire, régulièrement nettoyé. Les produits issus de ce dispositif de traitement seront stockés sur le chantier dans les conditions réglementaires jusqu'à enlèvement par une entreprise spécialisée.
- Des bâches et kits de dépollutions seront disponibles sur chaque poste susceptible de pollution du milieu et sur chaque engin de chantier.
- Pour éviter les déversements accidentels ou chroniques de produits polluants lors des ravitaillements en hydrocarbures des engins, les aires bétonnées étanches destinées à ces opérations seront équipées de bacs de rétention. Les produits seront stockés dans des réservoirs en bon état, sur une aire de stockage imperméable et à l'abri des intempéries.
- Emploi d'huiles de coffrage biodégradables ou végétales afin de réduire au maximum les risques de pollution des sols et des eaux souterraines.
- Pour les eaux de lavage, des bacs de rétention et de décantation pour le nettoyage des outils et bennes seront mis en place. Les dépôts iront dans les bennes à gravats inertes.

En cas de pollution accidentelle, les ouvriers devront alerter le chef de chantier qui aura reçu une information suffisante pour être capables d'évaluer son niveau de gravité et connaître les mesures à prendre immédiatement (utilisation des kits de dépollution, numéro d'appel des services spécialisés d'intervention, enlèvement des terres souillées…). La procédure devra être validée par le RECV et le RCV.
Les sols souillés par des produits toxiques versés de façon accidentelle seront excavés et évacués vers des lieux de traitement agréés, puis remplacés par des sols sains.

3.3 Economiser les ressources naturelles (eau, électricité, carburants)

Les consommations en eau et en énergie sont à la charge des entreprises. Les entreprises s'engagent à éviter tout gaspillage par une sensibilisation du personnel intervenant sur le chantier à une utilisation économe et rationnelle de ces différentes ressources.

Les dispositifs suivants seront installés et contrôlés par le RECV :

- Compteurs sectorisés pour l'eau et l'électricité,
- Electrovanne sur l'alimentation d'eau pour gérer le débit
- Sécurisation de ces installations en dehors des périodes d'ouverture du chantier afin d'éviter toute utilisation parasite
- Relevé régulier de ces compteurs afin de détecter rapidement toute anomalie et y remédier dans les délais les plus brefs.

Les moteurs des véhicules, engins et matériels seront coupés après chaque utilisation afin d'éviter tout gaspillage d'eau, d'énergie ou de carburant.

3.4 Réduire les nuisances sonores, visuelles, atmosphériques et limiter les risques

3.4.1 Les riverains

Les MOA, MOE et les entreprises s'engagent, lors de la mise au point des méthodologies de construction à prendre en considération systématiquement la réduction des nuisances vis-à-vis de ces usagers. Cette démarche comprend l'identification et l'estimation des nuisances, puis la définition des mesures d'atténuation et de protection associées.

espace notarial espace notarial

3.4.2 Principes des horaires de travail

L'ensemble des travaux sont réalisés entre 7h et 19h les jours ouvrés. Les demandes d'intervention hors jours ouvrés devront être soumises par les entreprises à l'approbation du MOA qui en étudiera la nécessité au cas par cas et en informera NACARAT. Les entreprises ont à leur charge toutes les démarches administratives associées (arrêtés…).

Les horaires de livraison sont les mêmes que ceux de l'ouverture des chantiers à savoir 7h-19h du lundi au vendredi. Des horaires spécifiques peuvent être autorisés par le MOA notamment pour les transports exceptionnels. Le MOA en tiendra informée NACARAT. Les prestations dont la réalisation est imposée en dehors de la plage 7h-19h du lundi au vendredi doivent faire l'objet de livraisons préalables dans cette plage.

3.4.3 Le bruit et les vibrations

Des contrôles réguliers seront effectués pas le RCV qui pourra à tout moment alerter les entreprises en cas de dépassement des seuils autorisés.

Chaque entreprise devra respecter strictement les réglementations en vigueur et prévoir les mesures de protection pour les ouvriers sur le chantier mais également pour les riverains. Dans le cadre de leur accueil sur le site, les intervenants doivent être sensibilisés à la réduction des bruits sur le chantier (éteindre les moteurs lors des livraisons, éviter les chutes de matériels, limiter les bruits de choc, entretenir le matériel…)

Le niveau acoustique maximum sera de 80 dB(A) en bruit instantané L'implantation des postes fixes bruyants (compresseurs, centrale à béton, pompes…) devra être choisie de façon judicieuse.

De manière générale et tout au long des travaux, le RECV veillera au respect des contraintes acoustiques.

Dans l'hypothèse de plaintes formulées par les riverains, le RECV recherchera avec les entreprises concernées les mesures palliatives les plus appropriées. Il fournira au MOA les informations et/ou mesures nécessaires à la bonne compréhension des riverains.

Parmi les mesures pouvant être mises en œuvre par les entreprises signataires pour réduire les nuisances sonores à la source et protéger les ouvriers :

- Etablir un planning prévisionnel mettant en évidence les phases de chantier les plus bruyantes afin de permettre au maître d'ouvrage de faire une information préventive auprès des riverains,
- Utiliser des engins insonorisés ou des engins électriques plutôt que des engins pneumatiques,
- Utiliser des véhicules en règle et en bon état de fonctionnement,
- Eviter les reprises au marteau piqueur sur du béton sec,
- Eviter les chutes de matériels,
- Prévoir des réservations suffisantes permettant d'éviter les percements ultérieurs,
- Limiter les découpes de matériaux sur le chantier et favoriser les assemblages préalables en atelier,
- Mettre en place un plan d'utilisation des engins bruyants,
- Eviter les comportements individuels inutilement bruyants,
- Réduire la propagation et les phénomènes de réverbération des bruits en mettant en place des protections provisoires,
- Sensibiliser les ouvriers aux atteintes irréversibles des bruits de chantier sur leur capacité auditive, en collaboration avec la médecine du travail et les CHSCT.
- Etc.

3.4.4 La qualité de l'air et les nuisances olfactives

Des contrôles réguliers seront effectués pas le RCV qui pourra à tout moment alerter les entreprises en cas de dépassement des seuils autorisés.

Les entreprises définissent les méthodologies de réalisation les mieux adaptées en veillant à minimiser les sources de poussières, à ne pas générer de matériaux fins ou pulvérulents et des odeurs qui viendraient dégrader de manière significative la qualité de l'air environnant.

espace notarial espace notarial

Le RECV prendra toutes dispositions afin de :

- Limiter l'envol des poussières qui contribuent aux nuisances subies à la fois par les riverains et par les ouvriers eux-mêmes
- Veiller à la propreté du chantier (les aires bétonnées devront être régulièrement balayées, les poussières collectées et vidées dans les bennes à déchets inertes…)

Parmi les mesures à prendre par les entreprises :

- En période sèche, les travaux générateurs de poussières seront réalisés après arrosage superficiel des surfaces concernées et ceci autant de fois que nécessaire pour minimiser les envols de poussières.
- En période sèche, les véhicules adopteront une vitesse réduite afin de limiter les impacts.
- L'utilisation de la chaux sera limitée en période de vent (40km/h à 50km/h) et des mesures de protection seront prévues sur les engins la mettant en œuvre.
- Les envols de matériaux seront évités en adaptant les techniques de construction (éviter les découpes de polystyrène, utiliser des aspirateurs au niveau des ateliers de ponçage…).
- Les stockages de matériaux légers (bennes à déchets notamment) seront munis de couvercles ou bâches.
- Les matériels électriques seront préférés aux matériels thermiques.
- Les moteurs et échappements des engins de chantier devront être conformes à la réglementation.

Le RECV pourra faire procéder à tous types de contrôles.

3.4.5 Les nuisances visuelles

Les zones de chantier seront délimitées par une clôture physique. Les clôtures font l'objet d'un traitement spécifique, visant à améliorer leur insertion paysagère dans le site (habillage, opacité). Les parties éventuellement visibles des chantiers depuis les axes de circulation devront faire l'objet d'un traitement paysager particulier.

Le RECV veillera à limiter les effets négatifs potentiels ou réels du chantier et à maintenir une image satisfaisante depuis l'extérieur du chantier (propreté du site de chantier et de ses abords…). Il veillera notamment à ce que soit mis en œuvre :

- Un dispositif de nettoyage des roues des véhicules aménagé en sortie du chantier pour éviter les salissures sur la voirie publique et le nettoyage des accès au chantier si ce dispositif se révèle insuffisant.
- Une installation de lavage des camions incluant un bac de décantation des eaux boueuses ou souillées.
- L'organisation du stationnement de tous les véhicules liés au chantier et le bétonnage ou le gravillonnage des aires de stationnement des engins afin de faciliter le nettoyage.
- Le nettoyage en fin de journée des zones de travail.
- Le nettoyage immédiat des éventuels graffitis.
- Le nettoyage immédiat des traces d'hydrocarbures au sol.
- L'organisation du balisage des zones de stockage.
- La couverture des bennes afin d'éviter l'envol des déchets.

En période nocturne, l'objectif est de perturber au minimum les riverains et les espaces naturels à proximité. Pour des raisons de sécurité, un éclairage sera maintenu toute la nuit uniquement sur la voie longeant l'autoroute, ce qui permettra à la majorité des surfaces d'être non éclairée. Les éclairages nécessaires à la construction, notamment pour les opérations de nuit, sont disposés de façon à minimiser l'éclairage parasite, notamment en privilégiant un éclairage bas et directionnel orienté vers le sol.

3.4.6 L'accessibilité et la lisibilité des accès et des circulations du site

Les signataires s'engagent à assurer la continuité des cheminements et la sécurité des piétons durant la réalisation des travaux.

Le RECV s'assurera de l'application des réglementations en vigueur (y compris les arrêtés municipaux), et prendra toutes les mesures nécessaires pour engendrer le moins de perturbations possibles au niveau des trafics routiers, cyclistes et piétons.

Il est demandé aux entreprises de respecter les points suivants :

- Aucun matériel de chantier ne devra être stocké sur les chaussées avoisinantes y compris pour de courtes durées.
- Aucun déchargement de véhicules depuis les voies de desserte ou espaces commun ne sera autorisé.

espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial espace notarial

Des parkings seront clairement matérialisés et signalés afin que le stationnement des différents types de véhicules (ouvriers, visiteurs, PL en attente…) soit organisé à l'intérieur du périmètre des chantiers et en aucun cas sur les voies publiques. Ces parkings, autorisés par la MOA via le plan des installations de chantier, seront sommairement aménagés afin de rester propres et structurés de façon à optimiser l'occupation de l'espace.

3.5 Gérer et valoriser les déchets

Chaque entreprise est responsable de la gestion des déchets du tri jusqu'à leur élimination. La responsabilité d'une entreprise peut être engagée lorsqu'un problème est découvert chez un récupérateur ou un exploitant d'installation de traitement si elle livre un déchet non-conforme aux échantillons testés avant transaction avec l'éliminateur.

Afin de gérer les déchets du chantier, quelques règles sont à respecter :

- L'abandon, le brûlage ou l'enfouissement des déchets sur le chantier sont formellement interdits.
- Le tri sur site des différents déchets de chantier doit être effectué selon la liste suivante (sous réserve des filières locales de recyclage existantes qui imposent les typologies de reprise des déchets) :
    - Papiers, cartons, polystyrène, emballages
    - Métaux
    - Déchets verts
    - Déchets inertes
    - DIS liquides (huiles, peintures, solvants…)
    - DIS solides (bois traité, cartouches…)
    - Déchets ménagers assimilés (hors déchets cités ci-dessus)
- La mise en place de matériels et procédures adaptés pour éviter le mélange des différents déchets (bennes, stockage, localisation sur le chantier des installations…) sera prévue.
- La désignation des centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets en fonction de leur typologie et en accord avec le gestionnaire devant les recevoir sera effectuée.
- Le suivi et le contrôle de la traçabilité des déchets seront assurés.
- Des moyens matériels et humains suffisants devront être mobilisés pour assurer la bonne gestion des déchets.

Chaque entreprise devra identifier la nature et la quantité estimée des déchets générés par son activité dans le cadre de son Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets (SOGED).

Chaque entreprise communiquera au MOA les sites de traitement final.

Le mélange de déchets à trier sélectivement ne sera pas accepté, même temporairement.

3.5.1 Limitation de la production de déchets

Les entreprises veillent, en premier lieu, à la limitation à la source de la production des déchets, notamment par :

- le choix des systèmes constructifs
- une bonne préparation de chantier
- le respect des travaux réalisés
- un stockage et une manutention soigneux des matériaux et produits sensibles (à l'abri des intempéries et du soleil)
- l'optimisation des modes de conditionnement pour réduire les pertes et chutes
- la réutilisation au maximum des matériaux
- la production de béton hors site

Le RECV établira une estimation des déchets de chantier et préconisera dans un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets le principe et les moyens à mettre en œuvre.

3.5.2 Organisation de l'aire de tri des déchets

Le RECV assure l'organisation de l'aire de tri dont l'emplacement aura été préalablement étudié en concertation avec les différentes entreprises. Une plateforme de tri sera aménagée dans l'emprise du chantier. Elle prévoira l'installation de bennes permettant le tri des déchets dont la liste aura été préalablement dressée par le RECV en fonction de la nature des travaux et des déchets y afférents. Des pictogrammes permettront une identification simple et sans ambigüité des différentes bennes (cf. pictogramme ADEME en annexe).

espace notarial espace notarial

Elle sera facilement accessible pour les ouvriers, et les camions chargés de l'enlèvement (espace retournement, chargement…), mais sera organisée afin d'éviter que des personnes extérieures au chantier ne viennent déposer d'autres déchets susceptibles de souiller les déchets triés.

Afin de limiter les déplacements (dans le cas de chantier étendu), plusieurs aires de stockages pourront être proposées et leur localisation pourra évoluer en fonction de l'avancement du chantier (proximité du lieu de production des déchets). Des conteneurs, vidés au moins une fois par jour, pourront être mis en place pour permettre une collecte sélective directement au niveau des postes de travail (type bac à roulettes éventuellement compartimentés…).

Les endroits visibles seront privilégiés pour le stockage des bennes afin de faciliter le contrôle visuel du contenu par le RECV mais masqués des riverains pour éviter toute gêne.
Les bennes sont approvisionnées en fonction de la phase et de l'avancement des travaux et évacuées au moins une fois par semaine.

Une benne à emballage est prévue sur l'aire de tri.

Dans la mesure du possible le marché passé avec le fournisseur précisera que ce dernier reprendra les emballages en vue de leur recyclage vers des filières spécialisées.

3.5.3 Traitement et valorisation des déchets collectés

Pour chaque type de déchets, des filières de traitement et de valorisation auront été identifiées, de préférence à l'échelle locale. Les modalités de suivi des déchets seront étudiées par le RECV et précisées lors de la préparation du chantier.

Le Bordereau de suivi des déchets sera obligatoire. Il permettra d'effectuer un suivi-évaluation par le biais notamment :

- De la fourniture des tickets de pesée par les sociétés de transport et ou recyclage chargée d'enlever les déchets
- La tenue d'un registre « Déchets de chantier » précisant : la nature, le volume et/ou tonnage, la date d'enlèvement, la destination (entreprise de recyclage ou d'élimination), le type de valorisation (si possible), le coût
- La présentation des justificatifs de valorisation
- L'établissement de bilans intermédiaires faisant apparaître les écarts éventuels vis-à-vis des quantitatifs prévisionnels s'il en a été établi lors de la préparation de chantier

La copie de chacun de ces documents sera conservée dans un classeur spécifique sur le chantier.

Chaque entreprise peut récupérer pour son compte personnel des matériaux à évacuer du chantier, aux conditions ci-après :

- Signaler sa démarche au RECV,
- Identifier et quantifier les matériaux prélevés,
- Garantir un mode de gestion et une destination finale des déchets conforme à la réglementation en vigueur.

Fournir au RECV le bordereau réglementaire de suivi des DIS

4 MESURES SPECIFIQUES LIEES AU MILIEU NATUREL EN PRESENCE

4.1 Contexte

Le projet de l'ilot du Théâtre prend place sur un site possédant actuellement un intérêt écologique modéré au regard des habitats et des espèces faunistiques en présence (cf. annexe carte des zones d'intérêt). La réalisation du projet vient impacter ces espèces et habitats. Il a pour cela fait l'objet d'un dossier de demande de dérogation pour destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction/altération d'habitats d'espèces auprès des services de l'Etat. Par ailleurs, le projet fera également l'objet d'un dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

4.2 Les mesures d'atténuation

4.2.1 Limitation des emprises de chantier et prise en compte des éléments naturels

Chaque entreprise s'efforcera de limiter au maximum les emprises de son chantier pour limiter l'impact du chantier sur les milieux naturels et les sols. Cette disposition concernent également la base vie, les zones de stockage et les circulations (piétonne et des engins de chantier).

Une réflexion sera menée par l'entreprise lors de l'installation de son chantier pour tenir compte des éventuels éléments susceptibles de présenter un intérêt pour la faune (arbres, haies, zones humides, tas de bois ou de pierre…) afin d'en préserver tout ou partie durant le chantier si cela est possible.

Le Plan des installations de Chantier sera soumis pour validation au RCV.

4.2.2 Poussières et Boue

La pollution de l'air sur le secteur risque d'augmenter durant la phase travaux en raison des engins de chantier et de certaines phases de travaux. La fréquentation du chantier par des engins de terrassement peut provoquer, en cas de période pluvieuse, des dépôts de terre et de boue sur le chemin avoisinant le chantier. A l'inverse, en période estivale, de la poussière risque d'être dégagée.

Ces poussières ne sont pas constituées de matériaux dangereux, mais elles peuvent par leurs caractéristiques granulométriques, constituer un risque pour la santé humaine.

C'est la raison pour laquelle les entreprises effectuant des travaux de terrassement doivent nettoyer les engins à leur point de sortie du chantier, ainsi que le chemin avoisinant s'il y a dépôt de boue. De plus, les entreprises réalisant le terrassement devront mettre en œuvre toutes les mesures pour éviter toute fuite de matériaux.

Ensuite, un soin tout particulier devra être apporté au choix des zones de stockage des excédents provenant de l'opération de terrassement, zones qui ne devront en aucun cas être :

- des zones inondables,
- des zones humides,
- des périmètres de protection rapprochés des captages.

Après décapage de la terre végétale, pendant l'exécution des terrassements et jusqu'à la végétalisation des espaces verts, les terrains exposés aux pluies sont susceptibles d'être lessivés par les effluents. Dans ce cas, les eaux de pluie sont particulièrement chargées en matières en suspension sans qu'il soit possible de déterminer de façon fiable dans quelle proportion et pendant quelle durée.

Les mesures réductrices consisteront donc en :

- la réalisation, dans la mesure du possible, des terrassements durant une période de moindre pluviosité,
- la végétalisation rapide des délaissés et espaces verts.

En cas de temps sec susceptible d'entrainer une augmentation de l'émission de poussière sur les pistes et aux abords du chantier, les véhicules du chantier adopteront une vitesse réduite afin de limiter les impacts. L'humidification des dessertes peut également être envisagée.
Les matériaux ou liquides présentant des risques pour la ressource d'eau souterraine seront stockés sur des surfaces étanches, qui permettront de collecter les effluents comme les hydrocarbures en cas de fuite ou de déversement accidentel.

espace notarial espace notarial espace notarial